



CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

DEVIS NORMALISÉ 2024

Préparé par : _____
Mégane Grégoire-Larouche, ing.
Gestionnaire de projets



SERVICE DU GÉNIE
Édifice Léon-Taillon
200, rue Bella-Vista
J3N 1M1

genie@villesblg.ca



TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉFINITIONS	1
2.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	2
2.1.	PORTÉE DES TRAVAUX	2
2.2.	RÈGLES DE L'ART	2
3.	CONDITIONS GÉNÉRALES	2
3.1.	COPIE DES PLANS ET DEVIS	2
3.2.	CONNAISSANCE DU SITE DES TRAVAUX	2
3.3.	DURÉE DES TRAVAUX	2
3.4.	ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX	3
3.5.	HORAIRE DE TRAVAIL	3
3.6.	MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	3
3.7.	CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS	3
3.8.	SIGNALISATION DES TRAVAUX.....	3
3.9.	LABORATOIRE	4
3.9.1.	PRÉSENTATION DES FORMULES ET DES FICHES TECHNIQUES	4
3.9.2.	ESSAIS AU CHANTIER.....	5
3.10.	SERVITUDES ET ACCÈS AUX TRAVAUX	5
3.11.	PÉNALITÉS POUR DOMMAGES AUX ARBRES	6
3.12.	PÉNALITÉS POUR DÉFAUTS APPARENTS.....	6
3.13.	PÉNALITÉS POUR DÉFAUTS DE L'ENTREPRENEUR.....	7
3.14.	MESURAGE DU ROC	7
3.15.	BILLETTS DE LIVRAISON	8
3.16.	VARIATION DE BITUME	8

3.17. TRAVAUX DE RÉFECTION ARRIÈRE-BORDURE.....	8
3.18. SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE D'UN POTEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE	8
3.19. RELEVÉS ET DESSINS CONFORMES À L'EXÉCUTION	8
4. DESCRIPTION DES ARTICLES DU BORDEREAU	9

1. DÉFINITIONS

Cet article a pour objet de préciser ou d'ajouter des définitions à l'article 4 du Cahier des charges BNQ 1809-300/2023, intitulé « Travaux de construction – Ouvrages de génie civil – Clauses techniques générales ». L'entrepreneur doit se procurer, à ses frais, la dernière version du devis BNQ 1809-300/2023 qui fait partie intégrante du présent appel d'offres.

Dans le présent cahier, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- a) **boîte de service** : le terme boîte de service sera considéré comme équivalent au terme « bouche à clé de branchement »;
- b) **boîtier de vanne** : le terme boîtier de vanne sera considéré comme équivalent au terme « bouche à clé »;
- c) **borne-fontaine** : le terme borne-fontaine sera considéré comme équivalent au terme « poteau d'incendie ».
- d) **couvercle** : le terme couvercle sera considéré comme équivalent au terme « tampon »;
- e) **entrée de service** : le terme entrée de service sera considéré comme équivalent au terme « branchement »;
- f) **entrepreneur** : nonobstant l'article 4, le terme entrepreneur signifie l'adjudicataire ayant obtenu le contrat de la part de la Ville, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit;
- g) **laboratoire** : personne physique ou morale qui, pour sa compétence technique, est mandatée par la Ville pour exécuter des essais qualitatifs sur les matériaux et pour contrôler leur mise en place;
- h) **représentant de la Ville** : directeur du service de la Ville de qui relève la responsabilité administrative du contrat et qui représente la Ville dans l'exécution du contrat lorsque requis, ou l'un de ses représentants;
- i) **surveillant de chantier** : personne physique ou morale choisie par la Ville pour ses compétences professionnelles et mandatée pour surveiller les travaux et inspecter les ouvrages, en contrôler les quantités et la qualité, et pour proposer leur réception et leur règlement;
- j) **vanne à glissière** : le terme vanne à glissière sera considéré comme équivalent au terme « vanne à passage direct »;
- k) **Ville** : Ville de Saint-Basile-le-Grand agissant comme donneur d'ouvrage et maître de l'ouvrage;

2. DÉSIGNATION DES OUVRAGES

2.1. PORTÉE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent, sans s'y limiter, la mise en œuvre des ouvrages prévus aux documents d'appel d'offres et tous les travaux nécessaires pour la bonne réalisation des ouvrages et pour le parachèvement du contrat.

2.2. RÈGLES DE L'ART

Tout travail, quel qu'il soit, doit toujours être exécuté en conformité avec les règles de l'art.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

3.1. COPIE DES PLANS ET DEVIS

Aucune copie papier des plans ou devis n'est fournie.

L'entrepreneur doit prévoir dans ses coûts, l'achat des plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux.

3.2. CONNAISSANCE DU SITE DES TRAVAUX

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles l'entrepreneur s'engage et des risques inhérents aux travaux qu'il doit éventuellement exécuter, l'entrepreneur doit prendre connaissance des particularités du site des travaux. À cet effet, il peut utiliser des ressources électroniques, telles que Google Street View ou autres, pour évaluer les contraintes existantes et l'envergure des aménagements qui feront l'objet des travaux. Toutefois, l'entrepreneur doit prendre en considération que ces ressources électroniques peuvent ne pas être à jour. Une visite des lieux est donc fortement recommandée.

Lors des travaux, il sera assumé que l'entrepreneur a pris connaissance du site par une visite durant la période d'appel d'offres. Aucuns frais supplémentaires ne pourront être réclamés par l'entrepreneur pour des divergences entre les conditions actuelles du site et les documents de soumissions qui auraient pu être décelées par une visite du site.

3.3. DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires sans frais additionnels pour la Ville afin de compléter ses travaux dans les limites de temps prévues.

L'entrepreneur doit prévoir le nombre d'équipes requises pour le respect du calendrier des travaux ainsi que l'exécution du travail en temps supplémentaire le soir et le samedi, sans coût additionnel pour la Ville.

Les travaux de correction des déficiences doivent être terminés dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception de la liste des déficiences. Advenant que les conditions météorologiques ne soient pas favorables, ce délai sera suspendu et repris à compter de la mi-mai de l'année suivante.

Les travaux de couche d'usure doivent être réalisés dans un délai de trois (3) semaines et être complétés l'année suivant les travaux d'infrastructures.

L'échéance de fin de travaux pourra être reportée sans pénalités, à la discrétion de la Ville, si les conditions sont propices à la réalisation des travaux. À défaut de respecter ces délais contractuels, l'entrepreneur se verra imposer les pénalités pour retard décrites à la section 5 – Clauses administratives générales.

3.4. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit remettre à la Ville un échéancier des travaux révisé à chaque semaine, incluant les travaux réalisés par des sous-traitants, dans un format de MS Project ou logiciel équivalent.

3.5. HORAIRE DE TRAVAIL

L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucune machinerie ne soit en fonction avant 7 h et après 17 h afin d'assurer la sécurité des usagers.

3.6. MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE

L'entrepreneur doit maintenir l'éclairage des rues pendant toute la durée des travaux. Pour ce faire, il doit prévoir un éclairage temporaire qui assure le même niveau d'éclairage que l'éclairage existant, et ce, pendant toute la durée des travaux. L'entrepreneur peut utiliser les lampadaires existants.

À la fin des travaux, lorsque le système d'éclairage est raccordé de façon permanente, l'entrepreneur doit démanteler sans tarder les équipements utilisés pour l'éclairage temporaire.

3.7. CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

L'entrepreneur doit minimiser la circulation sur les rues locales avoisinantes pour le transport des matériaux.

3.8. SIGNALISATION DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit prévoir des chemins de contournement et installer toute autre signalisation temporaire pour travaux requise, conformément à la version la plus récente du Règlement sur la signalisation routière et du Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), et ce, même si cette signalisation n'est pas illustrée aux plans de détour fournis par le maître de l'ouvrage. Les plans doivent être préparés par une firme spécialisée en signalisation et doivent être signé et scellé par un ingénieur.

Si la méthodologie de travail de l'entrepreneur ou des travaux correctifs exigent une nouvelle configuration de la signalisation des travaux, l'entrepreneur doit soumettre les plans de signalisation inhérents à ces travaux et installer la signalisation requise, et ce, à ses frais. En tout temps, la Ville peut exiger que l'entrepreneur ajoute des panneaux directionnels ou informatifs, des signaleurs ou distribue une lettre explicative aux résidents concernés.

L'entrepreneur doit effectuer une patrouille quotidienne afin de vérifier la conformité de la signalisation en chantier et sur le chemin de contournement et acheminer une attestation de conformité au surveillant de chantier. Cette attestation doit faire mention des éléments suivants :

- L'heure de début et l'heure de fin de la patrouille;
- Les corrections réalisées sur la signalisation (ex. nombre de balises et panneaux redressés, remplacement de balises, clôture replacée, etc.);
- Nom et signature du patrouilleur.

Les pénalités pour les défauts de l'entrepreneur concernant la signalisation sont établies en fonction du tableau suivant:

Type de défaut	Pénalité
Signalisation	100 \$ / infraction / jour
Mauvaise gestion de la signalisation	2 000 \$ / jour
Mauvaise gestion de la circulation mettant en jeu la sécurité	5 000 \$ / jour
Signalisation non enlevée après les travaux	100 \$ / jour

3.9. LABORATOIRE

3.9.1. Présentation des formules et des fiches techniques

Les formules théoriques de l'enrobé à chaud, des mélanges de béton ou des matériaux granulaires doivent être datées et signées par le responsable du contrôle de la qualité du fabricant et être présentées au représentant du maître de l'ouvrage pour approbation au moins sept (7) jours ouvrables avant la pose des matériaux. Une page titre ou une étiquette identifiant l'utilisation de la formule est requise.

Le laboratoire analysera une formule par type d'enrobé bitumineux, par type de mélange de béton et par type de matériau granulaire. Si l'entrepreneur modifie la source d'approvisionnement après l'analyse de la formule pour un type d'enrobé bitumineux, un type de mélange de béton ou un type de matériau granulaire, les sommes engagées par le laboratoire pour l'analyse des formules et des fiches additionnelles seront aux frais de l'entrepreneur et pourront être soustraites du décompte progressif.

Lorsque la source d'approvisionnement en granulat entrant dans la composition des enrobés bitumineux ou du béton de ciment est modifiée par le fabricant, les formules de mélanges doivent être soumises à nouveau pour approbation par le laboratoire.

À la demande de la Ville, l'entrepreneur doit laisser libre accès au laboratoire pour le prélèvement d'échantillons de bitume directement à l'usine.

3.9.2. Essais au chantier

À la demande du surveillant de chantier, un laboratoire mandaté par le maître de l'ouvrage sera sur place pour exécuter des essais qualitatifs sur les matériaux et contrôler leurs mises en place. L'entrepreneur doit aviser le surveillant de chantier 24 heures à l'avance de la programmation des travaux afin de dépêcher le laboratoire au moment requis. S'il y a un changement dans la programmation des travaux, l'entrepreneur doit aviser le surveillant de chantier au minimum quatre (4) heures à l'avance afin d'annuler les services du laboratoire. Si ce délai n'est pas respecté, la facture du laboratoire sera absorbée par l'entrepreneur.

Le fait que le maître de l'ouvrage retienne les services d'un laboratoire ne réduit en rien la responsabilité de l'entrepreneur de garantir la qualité de la mise en place de tous les matériaux afin d'atteindre l'objectif final de l'ouvrage.

3.10. SERVITUDES ET ACCÈS AUX TRAVAUX

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les travaux s'effectuent à l'intérieur des limites ou des emprises montrées aux plans ou spécifiées dans les contrats de servitudes. L'entrepreneur doit aussi s'assurer que les permissions d'utilisation des terrains ou de passage sont obtenues avant le début des travaux. La Ville est responsable d'obtenir toutes les servitudes ou les autorisations aux endroits où les travaux sont projetés.

L'entrepreneur doit prendre à ses frais, les mesures requises pour limiter ses travaux à l'intérieur des emprises de rues ou des servitudes consenties. L'étalement des tranchées, l'utilisation de boîtes d'excavation, d'étalement en bois ou de palplanches d'acier doit, si requis, être utilisé pour limiter les excavations à l'intérieur des emprises de rue.

Si, au cours des travaux, l'entrepreneur désire se servir de la propriété privée ou désire y passer, il doit prendre les arrangements par écrit avec les propriétaires concernés. L'entrepreneur ne peut soumettre au maître de l'ouvrage quelque réclamation que ce soit du fait que les ententes qu'il prévoyait signer avec des propriétaires ne peuvent être signées.

Dans un tel cas, l'entrepreneur remet au surveillant de chantier, avant le début des travaux, une copie signée des ententes intervenues entre lui et les propriétaires concernés ou sous-traitants. L'entrepreneur est seul responsable de tous les dommages que ses employés peuvent causer par leur passage sur la propriété privée. Il doit fournir au surveillant de chantier, à la fin des travaux, les documents signés de chacun des propriétaires avec qui il a pris des engagements, attestant que les engagements ont été remplis à leur satisfaction. La recommandation relative au décompte définitif à l'entrepreneur n'est émise qu'après réception des documents attestant le respect desdits engagements.

L'entrepreneur est toujours responsable des dommages causés à la propriété privée par ses employés ou ses sous-traitants, qu'il ait ou non signé d'entente préalable avec les propriétaires concernés.

3.11. PÉNALITÉS POUR DOMMAGES AUX ARBRES

Les pénalités pour les dommages causés aux arbres seront établies en fonction du tableau suivant :

Dommage	Pénalité
Surface blessée inférieure à 100 cm ²	200 \$
Surface blessée supérieure à 100 cm ²	300 \$ + par tranche supplémentaire de surface blessée de 100 cm ²
Diamètre de l'arbre considéré comme perte totale : 50 à 100 mm	Remplacement
Diamètre de l'arbre considéré comme perte totale : 100 à 150 mm	Remplacement et 1 500 \$
Diamètre de l'arbre considéré comme perte totale : 150 à 250 mm	Remplacement et 2 500 \$
Diamètre de l'arbre considéré comme perte totale : 250 mm et +	Remplacement et 4 500 \$

L'entrepreneur doit remplacer chaque arbre endommagé, soit par un arbre de même essence et de même dimension si son calibre est de 100 mm et moins, soit par un arbre de même essence de 100 mm de diamètre si son calibre est de 100 mm et plus. Advenant que le type d'essence de l'arbre endommagé ne soit plus autorisé par la Ville, cette dernière indiquera à l'entrepreneur quelle essence d'arbre il doit utiliser.

L'entrepreneur ne devra couper aucun arbre ou enlever des végétaux sous sa seule initiative à l'intérieur ou à l'extérieur de la limite des travaux.

3.12. PÉNALITÉS POUR DÉFAUTS APPARENTS

Lorsque les ouvrages présentent un défaut et que la Ville juge que le défaut constitue une faiblesse dans les infrastructures ou qu'il est préférable que le défaut ne soit pas réparé ou que la réparation du défaut entraînerait de nouvelles faiblesses, la Ville peut appliquer une pénalité à titre de compensation pour les risques et les coûts associés aux travaux d'entretien futurs.

Les types de défauts assujettis à une telle pénalité et les montants des pénalités sont établis en fonction du tableau suivant :

Type de défaut	Pénalité
Fissure non contrôlée dans une bordure de béton causée par un dépassement du délai pour le sciage ou un sciage déficient	500 \$

Type de défaut	Pénalité
Fissure non contrôlée dans un trottoir de béton causée par un dépassement du délai pour le sciage ou un sciage déficient	1000 \$
Fruit insuffisant dans une bordure de béton (tolérance de ¼ po)	125 \$ / mètre
Fruit insuffisant dans un trottoir de béton (tolérance de ¼ po)	250 \$ / mètre
Fissure, sciage ou joint froid non prévu dans l'enrobé bitumineux d'une piste cyclable, d'un sentier polyvalent ou dans la couche d'usure de la chaussée	150 \$ / mètre
Accumulation d'eau dont la profondeur excède 5 mm	1 000 \$
Tout défaut apparent dans une conduite d'égout en béton (fissure transversale, fissure longitudinale, armature visible, béton détérioré au joint, etc.) Les infiltrations par les branchements sont exclues de la liste des défauts assujettis à une pénalité	(Coûts de la réparation estimés par la Ville) multipliés par (150 moins la durée de vie utile de la réparation)) divisés par la durée de vie utile de la réparation La réparation est également exigée

3.13. PÉNALITÉS POUR DÉFAUTS DE L'ENTREPRENEUR

Les pénalités pour les défauts de l'entrepreneur sont établies en fonction du tableau suivant :

Type de défaut	Pénalité
Bac non ramassé lors de collecte de matières résiduelles	100 \$ / bac
Changement dans la programmation des travaux sans aviser le surveillant de chantier quatre (4) heures à l'avance alors que les services d'un laboratoire étaient planifiés	100 \$*
Bris d'un véhicule de transfert des matériaux (VTM) lorsque requis si ce dernier n'est pas remplacé dans un délai de deux (2) heures	1 000 \$ + crédit du VTM en \$ / tonne

* Voir l'article III-4.9 de la Section 5 - Clauses administratives générales

3.14. MESURAGE DU ROC

Lorsque l'entrepreneur excave du roc dans la tranchée, il doit en aviser le surveillant de chantier afin de lui permettre de faire le mesurage.

3.15. BILLETS DE LIVRAISON

Que les travaux soient payables à la tonne, tous les billets accompagnant la livraison des matériaux granulaires, du béton et des enrobés bitumineux, à l'exclusion des matériaux granulaires servant pour la confection des réseaux d'égouts et d'aqueduc, doivent être signés par le surveillant de chantier ou son représentant et une copie doit lui être remise à la livraison des matériaux.

Toutes quantités indiquées sur les billets de livraison qui ne porteront pas la signature du surveillant de chantier ou son représentant, ou toutes quantités demandées, dont les billets de livraison sont manquants, ne pourront être payées aux articles concernés au bordereau de prix.

3.16. VARIATION DE BITUME

Les dispositions de l'article 13.3.5.2 de la plus récente version du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation s'appliquent.

Le prix de référence du bitume (PRS) est fixé à :

PG 58S-28 : 1 050 \$ / tonne

PG 64H-28 : 1 150 \$ / tonne

PG 64E-28 : 1 250 \$ / tonne

3.17. TRAVAUX DE RÉFECTION ARRIÈRE-BORDURE

L'entrepreneur doit fournir un tableau justifiant les quantités des items de réfection arrière-bordure par adresse afin de faciliter la comparaison des quantités pour les décomptes.

3.18. SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE D'UN POTEAU D'UTILITÉ PUBLIQUE

Lorsque des travaux d'excavation s'effectuent à moins de 1,5 m d'un poteau de ligne, qu'il comporte ou non des équipements d'Hydro-Québec (transformateur, ancrage de hauban, etc.), l'entrepreneur doit procéder au soutènement temporaire d'un poteau, conformément au guide sur les *Travaux à proximité de lignes électriques* publié par Hydro-Québec. L'entrepreneur doit fournir entre autres une procédure d'installation du système de soutènement temporaire signée et scellée par un ingénieur, et ce, sans frais supplémentaires pour la Ville.

3.19. RELEVÉS ET DESSINS CONFORMES À L'EXÉCUTION

En vue d'en faire prononcer la réception provisoire, l'entrepreneur doit remettre au maître de l'ouvrage tous les plans, dessins et croquis conformes à l'exécution des travaux concernés (tels que construits) qui montrent l'emplacement exact des ouvrages à la fin des travaux. Le relevé doit être pris à la station totale ou tout autre instrument possédant une précision équivalente ou supérieure.

Sans s'y limiter, l'entrepreneur doit relever les éléments suivants :

- Les limites des travaux;
- Les limites d'empierrement;

- La localisation des massifs et des équipements d'utilités publiques (chambres, piédestal, puits d'accès, etc.)
- La localisation des regards, puisards, bornes d'incendie, chambres et boîtes de vanne, entrées de service, limite de réfection arrière-bordure et toutes autres structures installées ou déplacées;
- La localisation des conduites d'égouts et d'aqueduc et des drains;
- L'élévation de la conduite d'aqueduc à tous les 25 mètres linéaires;
- L'élévation des radiers de toutes les conduites d'égout à l'entrée et à la sortie des regards;
- L'élévation du roc à tous les dix (10) mètres linéaires;
- L'élévation à tous les dix (10) mètres linéaires du centre de la rue, des cours d'eau et du devant de la bordure et/ou trottoir;
- La localisation des débuts et fins de courbes.

L'entrepreneur doit fournir au surveillant de chantier l'élévation des entrées de service à la limite de lot.

4. DESCRIPTION DES ARTICLES DU BORDEREAU

L'entrepreneur est responsable de vérifier toutes les sections des documents d'appel d'offres et de s'assurer de l'entière portée des travaux aux plans et devis. Les articles qui suivent servent de guide et ne peuvent être considérés comme étant limitatifs de la portée des travaux. L'entrepreneur doit aviser la Ville par écrit de toute ambiguïté huit (8) jours avant l'ouverture des soumissions.

Le bordereau de prix comprend tous les articles nécessaires à la mise en œuvre complète des ouvrages montrés aux plans et décrits aux plans et devis et dans tous les autres documents d'appel d'offres. Si l'entrepreneur constate que des articles au bordereau de prix sont manquants, il doit en aviser la Ville huit (8) jours avant l'ouverture des soumissions, sans quoi, l'entrepreneur est réputé avoir réparti l'ensemble des coûts des travaux indiqués aux documents d'appel d'offres dans les articles du bordereau de prix.

Pour les articles du bordereau de prix qui sont payés à la tonne métrique, le total des quantités de chacun des articles ne pourra pas excéder de plus de 10 % les quantités prévues au bordereau de prix. Tout dépassement de plus de 10 % de la quantité prévue au bordereau de prix sera à la charge de l'entrepreneur si ce dépassement n'a pas été approuvé par la Ville.

L'entrepreneur doit inclure, dans le prix unitaire ou forfaitaire de chaque article, les coûts des éléments suivants, à moins qu'il ne soit indiqué de façon explicite que leur paiement doit être fait selon des prix séparés :

- La répartition des coûts pour les profits, les frais d'administration, les garanties, les primes d'assurance et les frais d'installation du chantier. Il en est ainsi pour tout travail nécessaire à l'exécution complète des travaux;
- La main-d'œuvre, le matériel, les matériaux et tous les frais assumés pour l'exécution des travaux exigés dans chaque article;

- Les coûts exigés pour assurer l'exécution des travaux en conformité avec la Loi sur la santé et la sécurité du travail, le Code de sécurité pour les travaux de construction, les « Normes – ouvrages routiers, Tome V, signalisation routière » du MTMD, les coûts relatifs au respect de l'article III-8.1 « **SÉCURITÉ ET PROTECTION** » du Cahier des charges BNQ 1809-900/2019 et toutes autres normes, règlements et lois applicables;
- Le coût de l'excavation, de l'étañonnement, du pompage, de l'assise, du remblayage, du compactage, du chargement, du transport, du déchargement et de l'entreposage sur le chantier, de l'élimination et de l'épandage du surplus de matériaux d'excavation, de l'entretien (de la tranchée, de l'infrastructure, de la structure de chaussée, etc.), de la fourniture et de la pose des matériaux spécifiés dans les documents d'appel d'offres ou ailleurs au contrat;
- La localisation, la protection et le support, des utilités municipales et publiques (aérienne et souterraine), des structures, des conduites, des poteaux, des massifs, des haubans existants, etc., indiqués ou non sur les plans;
- La fourniture, le chargement et la livraison au laboratoire des matériaux prélevés qui sont destinés aux essais;
- Le nettoyage des rues empruntées pour le transport des matériaux;
- Les travaux de maintien de l'éclairage;
- L'excavation de 2^e classe incluant la localisation des infrastructures souterraines montrées ou non aux plans, les fondations granulaires, des terres naturelles ou de remplissage, des murs de fondation en pierre sèche. Il est entendu qu'aucune rémunération spéciale n'est accordée à l'entrepreneur pour l'excavation dans les sols composés de tuf, de terre dure, de minces couches ou lits de cailloux dans l'argile, de schistes désagrégés, de galets, de gravier cimenté ou de tout autre matériau analogue. L'entrepreneur doit effectuer l'excavation à la main autour des services souterrains.

Tous les travaux prévus à la présente section comprennent tous les autres travaux nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre complète des ouvrages.

ARTICLES DU BORDEREAU

1. ORGANISATION DE CHANTIER

1.1 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Organisation de chantier, signalisation et maintien de la circulation durant les travaux », l'entrepreneur doit fournir un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture du plan de signalisation préparé par une firme spécialisée en signalisation et signé et scellé par un ingénieur;
- la fourniture et la mise en place des panneaux et équipements nécessaires au maintien sécuritaire de la circulation tels que : cônes, chevrons, barils, barricades, clôtures, jerseys, remorques, etc.;
- l'installation et la désinstallation de cinq (5) panneaux de dimensions 8 pieds x 4 pieds fournis par la Ville, à récupérer et retourner au garage municipal situé au 200, rue Bella-Vista;
- la patrouille, le maintien et l'entretien des panneaux de signalisation ;
- le masquage et le démasquage des panneaux de signalisation, lorsque requis;
- le déplacement de la signalisation;
- la mise en place des feux de circulation et des signaleurs, lorsque requis;
- l'enlèvement des panneaux de signalisation à la fin des travaux.

Le paiement de cet article s'effectue de la façon suivante :

- 20 % à la mobilisation;
- 60 % au prorata de l'avancement des travaux;
- 20 % au démantèlement complet de la signalisation;

1.2 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Arpentage et confection d'une liste de points », l'entrepreneur doit fournir un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le relevé du pavage existant, des bordures, des trottoirs à tous les 10 mètres et à toutes les entrées charretières;
- la confection d'une liste de points tels que décrits à la section *Clauses techniques particulières*.

Le paiement de cet article s'effectue au prorata de l'avancement des travaux.

1.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Panneau à messages variables », l'entrepreneur doit fournir un prix par jour. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la location, la mobilisation et la démobilitation d'un panneau à messages variables;
- la maintenance et la gestion des messages;
- La réparation de la surface, s'il y a lieu.

1.4 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Levé topographique et plans finaux », l'entrepreneur doit fournir un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le relevé topographique des ouvrages;
- les plans finaux des travaux.

2. ÉGOUT SANITAIRE

2.1 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Conduite sanitaire à enlever », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- l'abandon des conduites existantes et autres accessoires incluant la disposition si enlevées ou le béton de remblai si désaffectées;
- le pompage temporaire des eaux usées.

Le mesurage de la conduite démolie est fait suivant l'axe de la conduite et en considérant la présence des regards.

2.2 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Conduite sanitaire à installer », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la fourniture et la mise en place de la conduite incluant l'assise, l'enrobage, la compaction, les tés monolithiques, les raccords et les accessoires;
- le raccordement de la conduite aux regards;
- le pompage temporaire des eaux usées;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

Le mesurage de la conduite installée est fait suivant l'axe de la conduite et en considérant la présence des regards.

2.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Regard sanitaire existant à enlever », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix unitaire doit inclure, sans s'y limiter tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées, des regards ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- l'enlèvement et la disposition hors du site des regards existants et autres accessoires;
- le pompage temporaire des eaux usées;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

2.4 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Regard sanitaire à installer », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix unitaire doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées, des regards ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la construction de l'assise du regard incluant les anneaux de nivellement, la fourniture de la pierre, le nivellement et la compaction;
- la fourniture et l'installation du regard incluant échelle et échelons, le palier de sécurité et le déflecteur aux endroits requis;
- le raccordement du regard aux conduites existantes;
- la construction de la cunette;
- la fourniture et l'installation des garnitures pour l'étanchéité;
- le pompage temporaire des eaux usées;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

1.5 À l'article du bordereau de prix intitulé « Déviation de la conduite sanitaire », l'entrepreneur fournit un prix forfaitaire. Le prix unitaire doit inclure, sans s'y limiter tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées, des regards ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;

- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la fourniture d'une conduite de déviation moulée sur mesure en PEHD ayant un diamètre de 600 mm constituée de trois (3) sections : deux sections (2) ayant une longueur minimum de 1 m et une section d'une longueur de 1,25 m formée par deux (2) coudes ayant respectivement 22,5 et 16,5 degrés, produit SC35121 coude 3 sections solflomax 600 mm distribué par Soleno ou équivalent;
- la mise en place de la conduite de déviation selon les dessins d'atelier fournis par l'entrepreneur et les recommandations du fournisseur, incluant l'assise, l'enrobage, la compaction, les raccords et les accessoires;
- le pompage temporaire des eaux usées;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

2.5 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Raccordement du sanitaire à l'existant », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le raccordement de la conduite aux conduites ou regards existants incluant les percements, les « blocs joints » et les joints d'étanchéité;
- le pompage temporaire des eaux usées;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

Au besoin, la fourniture du béton de remblai est payée à l'article « **Béton de remblai** ».

1.6 À l'article du bordereau de prix intitulé « Alésage de raccordement sanitaire », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'enlèvement des racines, des obstructions ou des conduites pénétrantes;
- le perçage si nécessaire afin de restituer la pleine capacité à la conduite ou le raccordement;
- l'extraction et la disposition des rebuts sur un site approuvé.

1.7 À l'article du bordereau de prix intitulé « Colmatage de branchement sanitaire », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- le détournement des eaux si nécessaire;
- le nettoyage et la préparation de la surface de la zone des travaux;
- les travaux de colmatage du branchement sanitaire afin de le rendre étanche.

- 1.8 À l'article du bordereau de prix intitulé « Colmatage de joint de conduite sanitaire »**, l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :
- le détournement des eaux si nécessaire;
 - le nettoyage et la préparation de la surface de la conduite;
 - les travaux de colmatage du joint afin de le rendre étanche.
- 1.9 À l'article du bordereau de prix intitulé « Chemisage ponctuel »**, l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :
- le détournement des eaux si nécessaire;
 - le nettoyage et la préparation de la surface de la conduite;
 - le chemisage de la conduite avec une gaine structurale.
- 2.6 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Construction de digue »**, l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix unitaire doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :
- la fourniture et la mise en place d'un remblai avec matériaux imperméables (argile grise ou bleue) sur une largeur de 1 000 mm de la tranchée à tous les points hauts.
- 2.7 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Coussin de pierre nette 20 mm (150 mm d'épaisseur) enrobé de géotextile, à la demande du surveillant »**, l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :
- l'excavation et la disposition des matériaux saturés au fond de la tranchée;
 - la fourniture et la mise en place de la géotextile de type Texel 7609 ou équivalent au fond de la tranchée et prévoir la quantité nécessaire de géotextile afin de la refermer au-dessus de la pierre nette 20 mm;
 - la fourniture et la mise en place de la pierre nette 20 mm.
- 2.8 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Nettoyage, essais d'étanchéité et inspection sanitaire »**, l'entrepreneur fournit un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :
- le plan de mise en service;
 - le nettoyage des conduites;
 - les essais d'étanchéité de conduite et sur les raccordements aux branchements existants;
 - la transmission des résultats et des rapports ainsi que l'identification des non-conformités en regard des exigences de la norme BNQ 1809-300/2023;

- les réparations des défauts relevés par l'inspection.

3. ÉGOUT PLUVIAL

3.1 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Conduite pluviale à enlever », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- l'abandon des conduites existantes et autres accessoires incluant la disposition si enlevées ou le béton de remblai si désaffectées;
- le pompage temporaire des eaux usées.

Le mesurage de la conduite démolie est fait suivant l'axe de la conduite et en considérant la présence des regards.

3.2 À l'article du bordereau de prix intitulé « Puisard à enlever », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées et/ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et son entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- l'enlèvement et la disposition hors du site du puisard existant et autres accessoires;
- le pompage temporaire des eaux;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure et/ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

3.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Regard pluvial existant à enlever », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix unitaire doit inclure, sans s'y limiter tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées, des regards ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- l'enlèvement et la disposition hors du site des regards existants et autres accessoires;
- le pompage temporaire des eaux usées;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

3.4 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Conduite pluviale à installer », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la fourniture et la mise en place de la conduite incluant l'assise, l'enrobement, la compaction, les raccords et les accessoires;
- le raccordement de la conduite aux puisards;
- le remblai et la compaction jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

Le mesurage de la conduite installée est fait suivant l'axe de la conduite et en considérant la présence des regards.

3.5 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Regard pluvial à installer », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la préparation de l'assise incluant la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre;
- la fourniture et la mise en place du regard incluant les garnitures, cunette standard ou rehaussée, échelle et échelons en acier galvanisé, accessoires à l'intérieur du regard, déflecteur, plaque de granit, grille de sécurité et anneaux de nivellement;
- la fourniture et la mise en place des joints d'étanchéité;
- la fourniture et la mise en place de la pierre concassée pour l'assise et l'enrobage;
- le raccordement des conduites au regard;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

3.6 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Puisard de type P-1 à installer », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la préparation de l'assise incluant la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre;
- la fourniture et l'installation d'une dalle d'assise en béton si le puisard est en béton;
- la fourniture et la mise en place du puisard de type P1;
- la fourniture et la pose de la conduite de raccordement en PVC DR-35 de 150 mm de diamètre incluant l'enrobage de la conduite et le raccordement à la conduite principale à l'aide d'une sellette;
- la fourniture et l'installation d'une trappe en fonte;
- le raccordement des drains de fondation 150 mm aux orifices du puisard;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

3.7 À l'article du bordereau de prix intitulé « Régulateur de débit type vortex pour puisard », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et l'installation dans le puisard du régulateur de débit de type vortex 15 L/sec. ou 20 L/sec et accessoires selon les recommandations du manufacturier.
Les modèles de plaque orifice ne sont pas acceptés comme équivalent à un régulateur de type vortex.

3.8 À l'article du bordereau de prix intitulé « Puisard de type P-1 à déplacer », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- l'entreposage du puisard existant et autre accessoire;

- la préparation de l'assise incluant la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre;
- la fourniture et l'installation d'une dalle d'assise en béton;
- la mise en place du puisard récupéré;
- le perçage du raccordement de 200 mm;
- le perçage des raccordements de 100 mm pour le drain;
- l'interception du raccordement existant;
- le prolongement de la conduite et des coudes pour le raccordement de puisard;
- la fourniture et la pose des sellettes;
- l'enrobement en pierre concassée;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

3.9 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Puisard en PEHD hors chaussée à installer », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la fourniture de matériaux d'emprunt;
- la préparation de l'assise incluant la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre;
- la fourniture, la mise en place et l'ajustement du puisard hors chaussée incluant le cadre et la grille;
- le remblayage et le nivellement hors chaussée jusqu'à 150 mm du niveau final en prévision de l'engazonnement;
- l'enrobement en pierre concassée;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

3.10 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Conduite 150 mm de diamètre en PVC DR-28 pour raccordement puisard hors chaussée », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;

- le support temporaire des conduites et des massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la fourniture de matériaux d'emprunt;
- la fourniture incluant l'enrobage de la conduite et la pose de la conduite de raccordement en PVC DR-28 de 200 mm de diamètre et le raccordement à la conduite principale à l'aide d'une sellette;
- la fourniture et la pose des sellettes;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

3.11 À l'article du bordereau de prix intitulé « Bouchon sur conduite pluviale à installer », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et l'installation du bouchon à l'extrémité de la conduite compatible avec la conduite principale.

3.12 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Chambre de régulation », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et des massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la préparation de l'assise incluant la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre;
- la fourniture et la mise en place incluant les garnitures, échelle et échelons en acier galvanisé, mur déversoir, plaque orifice, grille de sécurité, anneaux de nivellement et autres accessoires à l'intérieur de la chambre;
- la fourniture et la mise en place des joints d'étanchéité;
- la fourniture et la mise en place de la pierre concassée pour l'assise et l'enrobage;
- le raccordement des conduites à la chambre ;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

3.13 À l'article du bordereau de prix intitulé « Régulateur de débit pour chambre de régulation », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et l'installation dans la chambre de régulation du régulateur de débit et accessoires selon les recommandations du manufacturier.

3.14 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Séparateur hydrodynamique », l'entrepreneur fournit un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la préparation de l'assise incluant la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre;
- la fourniture et l'installation du séparateur hydrodynamique SDD3-1800 ou équivalent et accessoires selon les recommandations du manufacturier;
- la fourniture et la mise en place des joints d'étanchéité;
- la fourniture et la mise en place de la pierre concassée pour l'assise et l'enrobage;
- le raccordement des conduites au regard;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

3.15 À l'article du bordereau de prix intitulé « Construction du bassin de rétention souterrain », l'entrepreneur doit fournir un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la réalisation d'au moins deux (2) forages dans la zone prévue pour le bassin de rétention;
- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- l'évacuation, le chargement, le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- la fourniture et l'installation du géotextile le cas échéant;
- la préparation de l'assise incluant la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre;
- la fourniture et l'installation d'un système de rétention selon les dessins d'atelier fournis par l'entrepreneur et selon les recommandations du fournisseur. Les dessins d'atelier doivent être préparés en suivant les exigences décrites à la Section 4 – Clauses techniques particulières. Les dessins d'atelier doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, les honoraires d'un ingénieur spécialisé ou ingénieur du fournisseur pour la conception du système de rétention souterrain doivent être inclus;
- la fourniture et l'installation de tous les accessoires et raccordements nécessaires pour constituer le bassin de rétention;
- la fourniture et l'installation de tous les accessoires nécessaires pour le raccordement à la conduite de sortie;

- la fourniture et l'installation d'un drain français de 100 mm de diamètre autour des limites du terrain de soccer;
- le raccordement du drain à un puisard;
- la fourniture et l'installation de la pierre de remblai;
- le remblai jusqu'au niveau final avant l'engazonnement;
- le découpage du gazon existant pour joindre le nouveau gazon proprement;
- l'enlèvement et la disposition des zones de gazon endommagées ou nécessaires pour effectuer les travaux;
- le découpage du gazon pour le raccordement au gazon existant à l'aide d'une détourbeuse;
- la préparation des surfaces de gazonnement (nivellement de finition);
- la fourniture et la mise en place sur une épaisseur minimale de d'au moins 125 mm de terre végétale de type 1 (mélange no 1);
- la fourniture et la pose de gazon de type sportif en plaques;
- les opérations d'entretien et d'arrosage pendant la période d'établissement et de garantie.

3.16 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Raccordement du pluvial à l'existant », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le raccordement de la conduite aux conduites ou regards existants incluant les percements, les « blocs joints » et les joints d'étanchéité;
- le pompage temporaire des eaux usées;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

Au besoin, la fourniture du béton de remblai est payée à l'article « **Béton de remblai** ».

3.17 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Pompage des eaux », l'entrepreneur fournit un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le contrôle et l'évacuation des eaux lors d'une intervention sur le réseau d'égout existant ou le nouveau réseau;
- le pompage temporaire des eaux pluviales et des eaux stagnantes des fossés obstrués par les travaux.

3.18 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Nettoyage, essais et inspection pluvial », l'entrepreneur fournit un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le nettoyage des conduites;
- l'inspection télévisée par une firme spécialisée;
- la mesure de déformation des conduites flexibles à l'aide d'un profilomètre laser;
- la transmission des résultats et rapports et l'identification des non-conformités en regard des exigences de la norme BNQ 1809-300/2023;
- les réparations des défauts relevés par cette inspection.

4. AQUEDUC

4.1 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Alimentation temporaire en eau potable incluant la protection incendie », l'entrepreneur fournit un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation et la fourniture d'un programme de travail;
- les relevés de pression supplémentaires requis pour la préparation du programme si besoin;
- la coordination des travaux avec la Ville;
- la distribution des avis;
- les opérations de fermeture et d'ouverture des vannes temporaires;
- les opérations de fermeture des arrêts de lignes et l'installation des scellés à l'intérieur des résidences;
- la fourniture et la mise en place du réseau temporaire incluant la protection incendie;
- les travaux d'installation d'un bouchon temporaire sur l'aqueduc pour isoler le réseau existant;
- la mise en service (désinfection et analyses bactériologiques);
- la mise en place des traverses de rues et entrées privées incluant les chanfreins;
- la fourniture et la mise en place d'une membrane de protection pour les entrées privées;
- l'identification ou le masquage des poteaux d'incendie hors fonction;
- l'entretien du réseau et le suivi de la qualité de l'eau potable durant les travaux;
- les analyses d'eau potable requises incluant celles requises sur le réseau existant pour sa remise en fonction;
- l'entretien et le maintien du réseau temporaire pendant la période de construction;
- le démantèlement du réseau temporaire au plus tard deux (2) semaines après la fin des travaux requérant leur nécessité.

4.2 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Béton de remblai », l'entrepreneur fournit un prix au mètre cube. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- la livraison, la fourniture et la mise en place du béton de remblai.

4.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Vanne hors chantier à remplacer », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- la perte de temps liée à la découverte d'une vanne non étanche à remplacer;
- l'excavation sous la ligne d'infrastructure aux niveaux requis;
- la disposition des matériaux excavés incluant les matériaux contaminés;
- l'enlèvement complet de la vanne, du boîtier et des accessoires;
- la livraison de la vanne au garage municipal;
- l'épuisement de l'eau des tranchées, des chambres de vannes, des regards ou le détournement des eaux;
- le support temporaire des conduites et des massifs d'utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la fourniture et la mise en place de la vanne incluant l'assise, l'enrobage et la compaction;
- la fourniture et la mise en place du boîtier de vanne avec plaque guide, boulons, écrous, rondelles, extension ajustable et couvercle;
- la fourniture et la pose des joints d'étanchéité;
- la fourniture et la mise en place du système de retenue;
- la fourniture et la mise en place des anodes pour la protection cathodique;
- le remblai jusqu'au niveau final avant pavage en MG-20B.

Cet article est utilisé lorsqu'une vanne sur une rue adjacente s'avère non étanche. La Ville doit donner son approbation afin de changer une vanne hors chantier. Toute vanne située à l'intérieur des limites de travaux est payable aux articles « **Vanne et boîtier à enlever** » et « **Vanne et boîtier à installer** ». Le pavage de ces zones sera effectué selon les articles « **Pavage asphaltique couche de base ESG-14 PG 64H-28** » et « **Pavage asphaltique couche d'usure MUN-10 PG 64H-28** » selon les épaisseurs existantes.

4.4 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Conduite d'aqueduc à enlever », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation sous la ligne d'infrastructure jusqu'aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- l'enlèvement ou le remplissage de la conduite abandonnée incluant l'assèchement des conduites existantes;
- la récupération, l'entreposage et la disposition des matériaux excavés, la conduite existante incluant les matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

Le mesurage de la conduite installée est fait suivant l'axe de la conduite et sans considérer la présence des accessoires et des chambres de vanne.

4.5 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Conduite d'aqueduc en PVC DR-18 », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation sous la ligne d'infrastructure jusqu'aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération, l'entreposage et la disposition des matériaux excavés, la conduite existante incluant les matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la fourniture et la mise en place de la conduite incluant l'assise, l'enrobage et la compaction;
- la fourniture et l'installation des bouchons, tés, croix, coudes, butées de béton, réduits, manchons, manchons de branchement, systèmes de retenue ou autres accessoires;
- la fourniture et l'installation des isolants entre les conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la fourniture et la mise en place du fil traceur en cuivre pour la localisation des conduites et autres accessoires;
- la fourniture et la mise en place du ruban de détection;
- le test de conductivité;
- la fourniture et la pose des joints d'étanchéité;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

Le mesurage de la conduite installée est fait suivant l'axe de la conduite et sans considérer la présence des accessoires et des chambres de vanne.

4.6 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Déviation verticale de la conduite d'aqueduc », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation sous la ligne d'infrastructure aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- l'enlèvement ou le remplissage de la conduite abandonnée incluant l'assèchement des conduites existantes;
- la récupération, l'entreposage et la disposition des matériaux excavés incluant les matériaux contaminés;
- la fourniture et la pose des joints d'étanchéité;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la fourniture et la mise en place de la conduite incluant l'assise, l'enrobage et la compaction;

- la fourniture et la mise en place des bouchons, tés, croix, coudes, butées de béton, réduit, manchons, manchons de branchement, systèmes de retenue ou autres accessoires et l'ancrage des accessoires;
- la fourniture et l'installation des isolants entre les conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la fourniture et la mise en place du fil traceur en cuivre pour la localisation des conduites et autres accessoires;
- la fourniture et la mise en place du ruban de détection;
- le test de conductivité;
- la fourniture et la pose des joints d'étanchéité;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

Lorsque la déviation verticale consiste en une seule remontée ou une seule descente, la moitié d'une déviation verticale est payée pour la réalisation de la montée ou de la descente. Cet item est provisionnel.

4.7 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Vanne et boîtier à enlever », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation sous la ligne d'infrastructure aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération, l'entreposage et la disposition des matériaux excavés incluant les matériaux contaminés;
- l'enlèvement complet de la vanne, du boîtier et des accessoires;
- la livraison de la vanne au garage municipal;
- l'épuisement de l'eau des tranchées, des chambres de vannes, des regards ou le détournement des eaux;
- le support temporaire des conduites et massifs d'utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

4.8 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Vanne et boîtier à installer », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation sous la ligne d'infrastructure aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- l'enlèvement ou le remplissage de la conduite abandonnée incluant l'assèchement des conduites existantes;
- la récupération, l'entreposage et la disposition des matériaux excavés incluant les matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;

- la fourniture et la mise en place de la vanne incluant l'assise, l'enrobage et la compaction;
- la fourniture et la mise en place du boîtier de vanne avec plaque guide, boulons, écrous, rondelles, extension ajustable et couvercle;
- la fourniture et la pose des joints d'étanchéité;
- la fourniture et la mise en place du système de retenue;
- la fourniture et la mise en place des anodes pour la protection cathodique;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

4.9 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Raccordement de l'aqueduc à l'existant », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération, l'entreposage et la disposition des matériaux excavés incluant les matériaux contaminés;
- la fourniture et la mise en place des coudes, des réduits, des butées et l'ancrage des accessoires incluant l'assise, l'enrobage et la compaction;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- la fourniture et l'installation de l'accouplement et des collets de retenue pour le raccordement à la conduite existante en fonte ou en ciment amiante ou à la vanne existante;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

4.10 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Poteau d'incendie à enlever », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- l'enlèvement du poteau d'incendie, de la vanne existante et son boîtier;
- l'enlèvement ou le remplissage de la conduite abandonnée incluant l'assèchement des conduites existantes;
- la livraison du poteau d'incendie existant, de la vanne existante et de son boîtier au garage municipal;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

4.11 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Poteau d'incendie à installer », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la fourniture et la mise en place du poteau d'incendie incluant l'assise, l'enrobage, la compaction, la butée, le géotextile et la pierre nette;
- la fourniture et la mise en place d'une vanne, conduite de raccordement, té sur la conduite principale, l'ancrage des accessoires et l'anode pour la protection cathodique;
- la fourniture et la mise en place du boîtier de vanne avec plaque guide, boulons, écrous, rondelles, extension ajustable et couvercle;
- la fourniture et la mise en place du système de retenue;
- la fourniture et la mise en place du fil traceur en cuivre pour la localisation des conduites et autres accessoires;
- la fourniture et la mise en place du ruban de détection;
- le test de conductivité;
- la fourniture et la pose des joints d'étanchéité;
- le support temporaire des conduites et des massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

4.12 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Extension pour poteau d'incendie », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et l'installation d'une extension complète de 150 mm compatible avec le modèle de poteau d'incendie exigé incluant la fourniture de boulons en acier inoxydable.

Cet item est provisionnel.

4.13 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Isolant rigide (polystyrène extrudé) », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place de feuilles d'isolant rigide de 600 mm x 600 mm et d'une épaisseur de 50 mm.

4.14 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité », l'entrepreneur fournit un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation du plan de mise en service;
- la coordination des travaux avec la Ville;
- le rinçage des conduites;
- les essais d'étanchéité du réseau;
- la désinfection du réseau;
- l'échantillonnage et les analyses de l'eau du réseau;
- la distribution des avis;
- les opérations d'ouverture des arrêts de lignes;
- les opérations d'ouverture des vannes;
- la distribution des avis.

5. ENTRÉES DE SERVICE

5.1 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Entrée de service – Excavation et remblayage de la tranchée jusqu'à la limite d'emprise », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la localisation du boîtier de service existant;
- l'enlèvement du pavage et du gazon;
- l'excavation pour les entrées de service d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le pompage temporaire des eaux;
- l'enlèvement et la disposition des équipements et des conduites existantes de l'entrée de service à remplacer et celle non inutilisée lorsque dans la même tranchée;
- la fourniture et la mise en place des matériaux incluant l'assise, l'enrobage et la compaction;
- le remblai avec les matériaux récupérés jusqu'au niveau sous les infrastructures ou jusqu'au niveau sous l'engazonnement.

Lorsque deux entrées sont côte à côte ($\leq 2,5$ mètres des branchements les plus éloignés) et requièrent qu'une seule tranchée (entrée double), une seule unité est accordée pour le paiement de cette entrée.

Si les services se situent sous le stationnement, le remblayage de la tranchée sera effectué avec de la pierre concassée récupérée de la fondation existante.

5.2 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Entrée pluviale », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le perçage de la conduite pluviale si la conduite est en béton;
- la fourniture et la mise en place des conduites, des coudes à long rayon, des bouchons, des raccords et des accessoires DR-28 blanc dans la tranchée;
- la fourniture et l'installation d'une sellette de branchement à la conduite principale;
- la fourniture et l'installation d'un bouchon au bout de la conduite pluviale à la ligne d'emprise pour les résidences qui n'ont pas de sortie pluviale.

5.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Sortie pour raccordement d'une pompe d'assèchement sur entrée pluviale », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et l'installation d'un Y 150 mm x 100 mm sur le branchement pluvial à la limite d'emprise pour le raccordement du tuyau d'évacuation de la pompe d'assèchement;
- la fourniture et l'installation d'un court tuyau PCV DR-28 mm, d'un réduct flexible 100 mm @ 50 mm et les collets en acier inoxydable pour le raccordement du conduit flexible en carlon pour le tuyau d'évacuation de la pompe d'assèchement;
- la fourniture et l'installation d'un conduit flexible en carlon 50 mm d'une longueur approximative de 1 500 mm;
- le raccordement du tuyau de la pompe d'assèchement incluant le matériel pour le raccordement;
- la fourniture et l'installation d'un bouchon au bout du conduit flexible en carlon lorsqu'il n'y a pas de tuyau d'évacuation de la pompe d'assèchement à raccorder.

5.4 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Prolongement du tuyau d'évacuation d'une pompe d'assèchement », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la localisation de la sortie du tuyau d'évacuation de la pompe d'assèchement;
- l'excavation entre la nouvelle sortie pluviale et l'emplacement existant du tuyau d'évacuation à limite d'emprise à une profondeur de 1,8 mètre;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le pompage temporaire des eaux;
- la fourniture et l'installation d'un tuyau d'évacuation en carlon 50 mm, les unions et les collets en acier inoxydable pour le prolongement du tuyau jusqu'au tuyau carlon installé à la nouvelle sortie pluviale;
- le remblai de la tranchée jusqu'au niveau final avant l'engazonnement.

5.5 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Entrée sanitaire », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place des conduites, des coudes à long rayon, des bouchons, des raccords et des accessoires DR-28 vert dans la tranchée jusqu'à la ligne d'emprise;
- la fourniture et l'installation d'une sellette de branchement à la conduite principale;
- la fourniture et l'installation d'un manchon flexible en caoutchouc de type Fernco ou équivalent pour le raccordement de la nouvelle conduite à celle existante;
- la fourniture et la pose d'un « Y » et de la cheminée d'accès pour les essais d'étanchéité;
- les essais d'étanchéité.
- l'enlèvement de la cheminée et l'installation des bouchons une fois les essais d'étanchéité réalisés.

5.6 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Entrée d'aqueduc », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place des équipements de branchement incluant les tuyaux de branchement, les accessoires, le robinet de prise, le robinet de branchement et le boîtier de service dans la tranchée jusqu'à la ligne d'emprise;
- le raccordement à l'entrée de service existante incluant adaptateurs, unions et réduits requis;
- la fourniture et la mise en place de la plaque guide ou d'une brique pour soutenir le boîtier de service;
- le raccordement de la conduite d'aqueduc à la conduite principale avec une sellette de raccordement;
- la fourniture et l'installation des anodes exigées à la sellette, aux robinets et accessoires;
- la fourniture et la mise en place du fil traceur en cuivre pour la localisation des conduites et autres accessoires;
- la fourniture et la mise en place du ruban de détection;
- le test de conductivité.

Cet article concerne les travaux à l'intérieur de la limite d'emprise municipale.

5.7 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Relocalisation d'un arrêt de ligne à la limite d'emprise », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation supplémentaire aux niveaux requis entre la ligne d'emprise et la localisation existante;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;

- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le pompage temporaire des eaux;
- l'enlèvement et la disposition des équipements et des conduites existants, incluant le boîtier de service abandonné;
- la fourniture et la mise en place des matériaux incluant l'assise, l'enrobage et la compaction;
- la fourniture et la mise en place des tuyaux de branchement et des accessoires selon le diamètre de l'entrée existante;
- le remblai et la compaction jusqu'au niveau final avant l'engazonnement.

Cet item concerne les travaux effectués à l'extérieur de la limite d'emprise municipale. Si l'arrêt de ligne est relocalisé à même l'emprise municipale, les travaux sont payés à l'article « **Entrée d'aqueduc** ».

5.8 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Entrée de service à abandonner », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'enlèvement du couvercle existant de la bouche à clé de branchement de l'entrée de service abandonnée.

6. STRUCTURES

6.1 À l'article du bordereau de prix intitulé « Anneau(x) en béton armé pour regard à ajouter ou remplacer », l'entrepreneur doit fournir un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la disposition des anneaux à remplacer;
- la fourniture et l'installation d'anneau(x) en béton armé de 100 mm de hauteur ou plus.

6.2 À l'article du bordereau de prix intitulé « Anneau(x) en béton armé pour puisard à ajouter ou remplacer », l'entrepreneur doit fournir un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la disposition des anneaux à remplacer;
- la fourniture et l'installation d'anneau(x) en béton armé de 100 mm de hauteur ou plus.

6.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Cadre et grille de puisard modèle ajustable circulaire », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et l'installation d'un cadre ajustable et d'une grille circulaire de puisard.

- 6.4 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Cadre et grille de puisard modèle ajustable rectangulaire »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :
- la fourniture et l'installation d'un cadre ajustable et d'une grille rectangulaire de puisard.
- 6.5 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Cadre et couvercle de regard modèle ajustable circulaire »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :
- la fourniture et l'installation d'un cadre ajustable avec guideur et tampon.
- 6.6 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Cadre et couvercle de regard modèle fixe circulaire »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :
- la fourniture et l'installation d'un cadre ajustable avec guideur et tampon.
- 6.7 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Boîtier de vanne (section du haut) »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :
- la fourniture et l'installation de l'extension ajustable et du couvercle du boîtier de vanne.
- 6.8 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Ajustement complet de regard ajustable »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :
- l'ajustement du cadre ajustable et du couvercle incluant la fourniture et la pose des anneaux de caoutchouc sur la hauteur à ajuster jusqu'à 500 mm au-dessous du niveau supérieur projeté du cadre;
 - la fourniture et l'installation de pierre MG-20 jusqu'au niveau de l'anneau d'asphalte;
 - l'enlèvement et la préparation de la pierre pour l'anneau d'asphalte;
 - la fourniture et la pose de l'enrobé bitumineux pour l'anneau d'asphalte.
- 6.9 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Ajustement complet de regard fixe »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :
- l'ajustement du cadre fixe et du couvercle incluant la fourniture et la pose des anneaux de caoutchouc sur la hauteur à ajuster jusqu'à 500 mm au-dessous du niveau supérieur projeté du cadre.

- 6.10 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Ajustement complet de puisard »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :
- l'ajustement du cadre ajustable et de la grille incluant la fourniture et la pose des anneaux de caoutchouc sur la hauteur à ajuster jusqu'à 500 mm au-dessous du niveau supérieur projeté du cadre;
 - la fourniture et l'installation de pierre MG-20 jusqu'au niveau de l'anneau d'asphalte;
 - l'enlèvement et la préparation de la pierre pour l'anneau d'asphalte;
 - la fourniture et la pose de l'enrobé bitumineux pour l'anneau d'asphalte.
- 6.11 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Ajustement complet de boîtier de vanne »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :
- la préparation de la pierre pour l'anneau d'asphalte;
 - la fourniture et la pose de l'enrobé bitumineux pour l'anneau d'asphalte;
 - l'ajustement du boîtier de vanne (section du haut) lors de la pose du pavage de base.
- 6.12 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Ajustement simple de regard (couche d'usure) »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :
- l'enlèvement du chanfrein;
 - le décollement du cadre;
 - l'ajustement du cadre ajustable et du couvercle lors de la réalisation de la couche d'usure.
- 6.13 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Ajustement simple de puisard (couche d'usure) »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :
- l'enlèvement du chanfrein;
 - le décollement du cadre;
 - l'ajustement du cadre ajustable et de la grille lors de la réalisation de la couche d'usure.
- 6.14 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Ajustement simple de boîtier de vanne (couche d'usure) »,** l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement, la main-d'œuvre et la disposition requis pour effectuer les travaux suivants :
- l'enlèvement du chanfrein autour du boîtier;
 - le décollement du boîtier;

- l'ajustement du boîtier de vanne (section du haut) lors de la pose du pavage de la couche d'usure.

6.15 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Nettoyage d'une structure avec camion-aspirateur », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le nettoyage des structures (regards, puisards et boîtiers de vanne) après les travaux d'aménagement paysager;
- la disposition des matériaux.

7. VOIRIE

7.1 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Enlèvement de la signalisation », l'entrepreneur fournit un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'enlèvement de tous les panneaux de signalisation, poteaux, goupilles et fiches goupilles dans l'emprise des travaux de façon appropriée afin de pouvoir les réutiliser ultérieurement;
- le transport et l'entreposage de la signalisation sans endommager les matériaux, au garage municipal situé au 200, rue Bella-Vista.

La valeur de tout panneau endommagé ou non transporté au garage municipal immédiatement après son enlèvement sera soustraite de la facture de l'entrepreneur.

7.2 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Déplacement des boîtes postales », l'entrepreneur fournit un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le déplacement temporaire des boîtes postales et de leurs dalles existantes incluant l'enlèvement des ancrages existants et la fourniture des nouveaux ancrages;
- la disposition des dalles de béton existantes et du pavé uni;
- la relocalisation des boîtes postales sur la nouvelle dalle de béton incluant la fourniture de la quincaillerie pour l'ancrage des boîtes postales dans le béton;
- la construction de l'assise de 150 mm en MG-20 sous la nouvelle dalle en béton des boîtes postales;
- La construction d'une nouvelle dalle de béton de 150 mm d'épaisseur incluant les traits de scie.

7.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Démolition d'une bordure en béton ou en granit », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le sciage aux extrémités de la zone de bordure à enlever;
- la démolition de la bordure à l'aide d'un marteau hydraulique;

- l'évacuation hors du site des matériaux;
- le nivelage sommaire du terrain à l'endroit de la bordure enlevée;
- la construction, avec la pierre de la rue existante, d'un chemin d'accès d'une largeur minimale de 3,5 m devant chacune des entrées privées, si applicable;
- la fourniture temporaire et l'installation de balises TRV-7 de chaque côté du chemin d'accès aux entrées privées.

7.4 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Démolition d'un trottoir ou d'une dalle en béton », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le sciage aux extrémités de la zone de trottoir ou de la dalle à enlever;
- la démolition du bton à l'aide d'un marteau hydraulique;
- l'évacuation hors du site des matériaux;
- le nivelage sommaire du terrain à l'endroit du trottoir enlevé;
- la construction, avec la pierre de la rue existante, d'un chemin d'accès d'une largeur minimale de 3,5 m devant chacune des entrées privées, si applicable;
- la fourniture temporaire et l'installation de balises TRV-7 de chaque côté du chemin d'accès aux entrées privées.

7.5 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Enlèvement du pavage (rue, piste cyclable et entrées charretières) », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le sciage, l'enlèvement et la disposition du pavage existant jusqu'au point de raccordement du nouveau pavage (déterminé par le surveillant de chantier);
- le nivellement sommaire de la fondation existante après l'enlèvement du pavage existant.

La pulvérisation du pavage n'est pas autorisée afin de pouvoir récupérer la pierre des fondations existantes.

7.6 À l'article du bordereau de prix intitulé « Planage épaisseur variable », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le planage à froid de la couche d'usure sur une épaisseur variable;
- l'enlèvement, le transport et la disposition des matériaux (résidus du planage);
- l'enlèvement du pavage autour des structures ainsi qu'aux endroits non accessibles à la machine;
- l'enlèvement de résidus de pavage afin d'obtenir une surface régulière sur la couche de base;
- le balayage mécanique, le nettoyage et le séchage de la surface avant d'appliquer la couche de liant d'accrochage;

- l'installation de transitions et de chanfreins en pavage pour raccorder les sections planées et celles non planées avant l'ouverture à la circulation;
- l'installation de transitions et de chanfreins en pierre pour raccorder les structures lorsqu'il y a une différence minimale de 50 mm entre la structure et la surface planée avant l'ouverture à la circulation;
- l'installation de chanfreins en madrier 2 x 4 pouces lorsque la hauteur du cours d'eau vis-à-vis l'entrée se situe entre 45 et 75 mm, à la suite des travaux de planage;
- l'installation de chanfreins en pierre lorsque la hauteur du cours d'eau vis-à-vis l'entrée dépasse 75 mm, à la suite des travaux de planage.

7.7 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Démolition, excavation et remblai des tranchées », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la démolition et la disposition des murets de ponceau en béton ou en pavé uni;
- l'excavation nécessaire à l'enlèvement des ponceaux;
- l'enlèvement et la disposition des obstacles hors-chaussée dans l'emprise municipale tels que des plates-bandes, des luminaires décoratifs d'entrée charretière ou des boîtes aux lettres;
- l'enlèvement et la mise en pile des bordures universelles et des bordures de bois des entrées charretières;
- l'enlèvement des accessoires en fonte des structures et leurs livraisons au garage municipal;
- la protection des structures existantes;
- la récupération des matériaux de la chaussée existante et leur entreposage;
- l'excavation des fondations de la chaussée;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- la fourniture de matériaux d'emprunt si nécessaire avec un matériau granulaire autorisé;
- la construction d'accès temporaire en pierre pour l'accès aux entrées charretières;
- la construction des transitions dans les tranchées et dans les fondations aux raccordements des rues existantes;
- le remblayage des tranchées jusqu'au niveau de l'infrastructure.

Le mesurage de cet article est fait suivant l'axe du chaînage. Le mesurage à une intersection est effectué en considérant l'un des deux (2) chaînages seulement et non sur chacun des chaînages jusqu'au centre de l'intersection.

7.8 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Déblai de première classe », l'entrepreneur fournit un prix au mètre cube. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation, le transport et la disposition de déblai de première classe selon la méthode choisie par l'Entrepreneur.

7.9 À l'article du bordereau de prix intitulé « Récupération de ponceau en PEHD », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation nécessaire à l'enlèvement des ponceaux;
- l'enlèvement et la livraison des ponceaux au garage municipal.

7.10 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Drain de fondation », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation au niveau requis;
- la fourniture et la mise en place de la conduite de 150 mm en polyéthylène haute densité à double paroi 320 kPa et accessoires;
- la fourniture et la mise en place du géotextile;
- la fourniture et la mise en place de la pierre nette autour du drain.

7.11 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Géotextile de rue », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le nivellement et la compaction de l'infrastructure;
- la fourniture et la mise en place du géotextile de fondation cousu en simple couture de façon à couvrir la pleine largeur du lit du pavage;
- le chevauchement des joints entre les nappes.

Le mesurage de cet article est fait selon la superficie du pavage de la rue. La superficie chevauchée par une autre nappe n'est pas payée.

7.12 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Géotextile autour des structures », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place du géotextile de structure autour des puisards ou des regards à l'aide de deux (2) courroies en acier inoxydable.

7.13 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Fondation inférieure des rues en MG-56 600 mm ép. », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre MG-56 sur une épaisseur de 600 mm, jusqu'au niveau requis incluant une surlargeur de 500 mm par rapport à la largeur de rue;
- la construction de chanfreins en pierre pour l'accès aux entrées charretières avant la mise en place de la fondation supérieure.

Le mesurage de cet article est fait selon la superficie du pavage de la rue.

7.14 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Fondation supérieure des rues en MG-20 200 mm ép. », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'enlèvement des chanfreins en pierre pour l'accès aux entrées charretières avant la mise en place de la fondation supérieure;
- la fourniture, la mise en place et la compaction du MG-20 sur une épaisseur de 200 mm;
- l'installation de chanfreins en pierre pour l'accès aux entrées charretières.

Le mesurage de cet article est fait selon la superficie du pavage de la rue.

7.15 À l'article du bordereau de prix intitulé « Lit de pose 25 mm, 2,5-10 mm», l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre concassée 2,5-10 mm sur une épaisseur de 25 mm.

7.16 À l'article du bordereau de prix intitulé « Sous-fondation 500 mm, 40-80 mm », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre concassée 5-28 mm sur une épaisseur de 500 mm.

7.17 À l'article du bordereau de prix intitulé « Fondation supérieure 150 mm, 5-28 mm », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre concassée 5-28 mm sur une épaisseur de 150 mm.

7.18 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Fondation temporaire aux raccordements des rues existantes à refaire lors de phases subséquentes », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le sciage et l'enlèvement du pavage existant;
- la protection des structures existantes;
- le nivellement sommaire de la fondation existante après l'enlèvement du pavage existant;
- la récupération des matériaux de la chaussée existante et leur entreposage;
- l'excavation de la fondation existante ou requise;

- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- la fourniture de matériaux d'emprunt exempts de résidus ou traces d'enrobé bitumineux;
- le remblayage des tranchées d'excavation avec des matériaux récupérés ou des matériaux d'emprunt jusqu'au niveau du MG-20b à mettre en place;
- la fourniture et la mise en place de 450 mm de MG-20b pour le raccordement de la rue existante.

7.19 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Mise en forme finale et compaction de la fondation », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la mise en forme et la compaction finale de la fondation supérieure de la chaussée aux niveaux prescrits incluant l'enlèvement des chanfreins de pierre.

7.20 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Bordure de granit », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation du terrain, la fourniture, la mise en place et la compaction de la fondation;
- la fourniture et l'installation des cales de nivellement;
- la fourniture et l'installation des bordures de granit avec les transitions, les rayons et les coupes indiquées aux plans;
- la fourniture et la mise en place du béton de consolidation derrière la bordure;
- l'accès temporaire piétonnier et véhiculaire aux résidants.

7.21 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Bordure en béton 450 mm », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation, l'excavation et le nivellement du terrain;
- la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre concassée MG-20 sur une épaisseur de 150 mm;
- le bétonnage de la bordure avec coffrage fixe ou coulissant;
- le sciage des joints dans un délai maximal de 8 heures à 24 heures après le bétonnage;
- la finition du béton;
- le ramassage des résidus de béton sur la pierre de la chaussée ou hors chaussée;
- la fourniture et l'application du traitement de cure du béton;
- la protection de la bordure pendant le mûrissement;
- l'accès temporaire piétonnier et véhiculaire aux résidants;
- l'installation d'une pastille fournie par la Ville dans la bordure vis-à-vis les entrées d'aqueduc;

- le relevé topographique de la nouvelle bordure avant la mise en forme finale de la fondation.

7.22 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Planage de joint de pavage », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le planage du joint de raccordement au pavage existant sur 300 mm de largeur et 70 mm d'épaisseur maximum;
- le nettoyage du joint plané et la disposition des résidus de planage;
- la signalisation requise (signaleurs et panneaux au besoin) afin de planer de façon sécuritaire les joints de pavage des rues transversales qui ne sont pas en travaux.

Un joint de pavage vertical ne doit pas excéder 70 mm d'épaisseur. S'il y a 150 mm de pavage au joint, l'entrepreneur doit planer 2 bandes, la première bande sur une largeur de 600 mm et une épaisseur de 50 mm et la deuxième sur une largeur de 300 mm et 50 mm d'épaisseur. L'entrepreneur sera payé deux fois (2x) la longueur du joint.

7.23 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Joint d'étanchéité froid », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et l'installation d'un joint d'étanchéité froid aux joints de raccordement des entrées charretières, aux joints entre les entrées charretières et la piste cyclable et à la jonction des rues récentes.

7.24 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Pavage asphaltique couche de base ESG-14 PG 58S-28, 70 mm ép. », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation d'un plan de pavage;
- le sciage des joints de raccordement, si nécessaire;
- le nettoyage des surfaces verticales en contact avec le nouveau pavage (bordure, trottoir, etc.);
- la fourniture et l'application du liant d'accrochage sur les surfaces verticales;
- la fourniture de l'enrobé ESG-14 incluant le bitume PG 64H-28;
- la mise en place de l'enrobé avec deux (2) finisseuses et deux (2) équipes distinctes ainsi que le compactage de l'enrobé bitumineux ESG-14 sur une épaisseur de 70 mm avec un rouleau de type pneumatique pesant au moins 9 tonnes;
- la fourniture de la signalisation requise (signaleurs au besoin) afin de paver de façon sécuritaire les intersections avec les rues qui ne sont pas en travaux;
- la fourniture et la pose de chanfrein en enrobé bitumineux autour des structures, aux entrées charretières, aux raccordements du pavage existant et aux descentes de trottoir et de sentier polyvalent.

7.25 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Pavage asphaltique couche de correction EB-10C PG 58S-28 », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture de l'enrobé EB-10C PG 58S-28;
- le nettoyage de surface et la pose d'un bitume d'amorçage;
- la mise en place de l'enrobé à la main ou avec une finisseuse et le compactage de l'enrobé bitumineux sur une épaisseur variable.

7.26 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Pavage asphaltique couche d'usure MUN-10 PG 64H-28, 50 mm ép. », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation d'un plan de pavage;
- l'enlèvement des chanfreins;
- le sciage des joints de raccordement;
- la fourniture de l'enrobé MUN-10 incluant le bitume PG 64E-28;
- la mise en place de l'enrobé avec deux (2) finisseuses et deux (2) équipes distinctes ainsi que le compactage de l'enrobé bitumineux MUN-10 sur une épaisseur de 50 mm avec un rouleau de type pneumatique pesant au moins 9 tonnes;
- la fourniture de la signalisation requise (signaleurs au besoin) afin de paver de façon sécuritaire.

7.27 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Nettoyage de surface et émulsion type CRS-1, 0.3 litre/m.ca résiduel entre deux (2) couches de pavage », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le nettoyage de surface et la pose d'un bitume d'amorçage avant la couche d'usure;
- la pose d'une émulsion bitumineuse autour des structures et sur les bordures et les trottoirs.

7.28 À l'article du bordereau de prix intitulé « Pavé en béton 100 mm », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'enlèvement et la disposition de la pierre contaminée sur une épaisseur de 125mm;
- la préparation et le nettoyage de la surface;
- la fourniture du pavé en béton d'une épaisseur de 100 mm de couleur gris cendré;
- la mise en place du pavé en béton selon les recommandations du fournisseur, le pavé doit être conforme à la norme CSA A231.2;
- les coupes et nivellements si nécessaire;
- la fourniture et la mise en place de l'empli-joint.

7.29 À l'article du bordereau de prix intitulé « Pavé perméable 100 mm », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture du pavé perméable en béton d'une épaisseur de 100 mm de couleur gris granite;
- la mise en place du pavé perméable en béton selon les recommandations du fournisseur, le pavé doit être conforme à la norme CSA A231.2;
- les coupes et nivellements si nécessaire;
- la fourniture et la mise en place de l'empli-joint.

7.30 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Dos d'âne », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le planage de la clé de pavage;
- l'évacuation et la disposition hors site des matériaux;
- le nettoyage de la surface et la pose d'un liant d'accrochage;
- la mise en place et la compaction de l'enrobé bitumineux de type ESG-10 PG 64H-28.

7.31 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Rechargement des accotements », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- La fourniture, la mise en place et la compaction de pierre concassée MG-20b.

7.32 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Variation du prix du bitume », le prix indique une provision budgétaire pour couvrir les frais advenant une hausse du prix du bitume. Le paiement pour la variation du prix du bitume est payé selon les dispositions de l'article 13.3.5.2 de la plus récente version du Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation.

Le prix de référence du bitume (PR_s) à utiliser pour établir le prix unitaire à la tonne est indiqué à la section *Clauses administratives particulières*.

8. TROTTOIR ET SENTIER POLYVALENT

8.1 À l'article du bordereau de prix intitulé « Trottoir monolithique », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation, l'excavation et le nivellement du terrain;
- la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre nette 14-20 mm sur une épaisseur de 150 mm;
- le coffrage du trottoir;

- le raccordement au trottoir existant incluant la pose des goujons ou la construction d'un joint de construction;
- le bétonnage du trottoir;
- la mise en place de passerelles temporaires permettant l'accès aux piétons;
- le décoffrage du trottoir;
- le sciage des joints dans un délai de 12 à 24 h après le bétonnage;
- les joints de toutes sortes;
- la finition du béton;
- le ramassage des résidus de béton sur la pierre de la chaussée ou hors chaussée;
- la fourniture et l'application du traitement de cure du béton;
- la protection du trottoir pendant le mûrissement;
- l'évacuation et la disposition hors du site des matériaux.

8.2 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Dalle de béton », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le coffrage de la dalle ou du trottoir;
- le perçage des bordures de granit pour le goujonnage;
- la fourniture et l'installation des goujons dans les bordures de granit;
- le bétonnage de la dalles ou du trottoir **SANS** poudre de verre;
- le décoffrage de la dalle ou du trottoir;
- les joints de toutes sortes;
- le sciage de la dalle ou du trottoir pour les joints de retraits;
- la finition du béton;
- le ramassage des résidus de béton sur la pierre de la chaussée ou hors chaussée;
- la fourniture et l'application du traitement de cure du béton;
- la protection de la dalle ou du trottoir pendant le mûrissement;
- l'évacuation et la disposition hors du site des matériaux.

8.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Treillis métallique », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place du treillis métallique;
- la fourniture et la mise en place des chaises de support pour treillis;
- la vibration du béton à l'aide d'une aiguille vibrante;
- les coupes nécessaires afin de suivre la géométrie des coffrages.

8.4 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Plaque podotactile », l'entrepreneur fournit un prix unitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place des plaques podotactiles comme indiquées sur les plans;
- la finition du béton autour des plaques podotactiles.

8.5 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Sentier polyvalent - excavation, géotextile, préparation du lit, mise en forme et compaction - 450 mm MG-20 », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation, l'excavation et le nivellement du terrain aux niveaux requis;
- la disposition des déblais d'excavation;
- la construction d'accès temporaire en pierre pour l'accès aux entrées charretières;
- la protection des structures existantes;
- la fourniture et l'installation d'un géotextile sur une largeur de 3500 mm incluant le chevauchement des joints entre les nappes;
- la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre concassée MG-20 sur une épaisseur de 450 mm sur une largeur de 3500 mm incluant les raccordements dans les entrées entre la rue et la piste;
- le nivellement de la surface de façon à créer une pente de 2 % vers la chaussée;
- l'installation de chanfreins en pierre pour l'accès aux entrées charretières;
- l'enlèvement des chanfreins en pierre pour l'accès aux entrées charretières avant la mise en forme et le pavage;
- la mise en forme et la compaction de la fondation aux niveaux prescrits.

Le paiement de cet article s'effectue en mesurant, à la surface, la superficie du nouveau pavage du sentier polyvalent.

8.6 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Sentier polyvalent - pavage asphaltique type MUN-10 PG 58S-28, 60 mm ép. », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture de l'enrobé MUN-10 PG 58S-28 incluant les raccordements des entrées entre la rue et la piste;
- la mise en place de l'enrobé avec une finisseuse ainsi que le compactage de l'enrobé bitumineux MUN-10 sur une épaisseur de 65 mm avec un rouleau de type pneumatique pesant au moins 5 tonnes;
- la fourniture de la signalisation requise (signaleurs au besoin) afin de paver de façon sécuritaire.

9. RÉPARATION ARRIÈRE-BORDURE

9.1 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Élagage », l'entrepreneur fournit un prix à l'heure. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- une équipe de trois (3) personnes pour des travaux d'élagage requise en préparation des travaux dans l'emprise de rue incluant le transport;
- la fourniture des équipements requis pour effectuer les travaux d'élagage de coupe des arbres de 75 mm et moins à un mètre du sol;
- la disposition des branches élaguées.

Aucune rémunération particulière n'est accordée pour le transport de l'équipe jusqu'au site. La Ville paie seulement les heures réelles travaillées au chantier.

9.2 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Protection des végétaux », l'entrepreneur fournit un prix forfaitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- une pré-coupe des racines le long des limites d'excavation sur une profondeur minimale de 450 m avant le début des travaux d'excavation;
- installation de pièces de bois (madriers 2 pouces x 3 pouces) fixées au moyen de ceintures métalliques ou de broches dans le cas où le tronc de l'arbre est susceptible d'être abîmé par les travaux;
- enlèvement des pièces de bois après la fin des travaux.

Le paiement de cet article s'effectue de la façon suivante :

- 75 % après la pré-coupe des racines et l'installations de pièces de bois
- 25 % après l'enlèvement des pièces de bois

9.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Abattage d'arbres », l'entrepreneur fournit un prix à l'heure. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'abattage, l'essouchage et la disposition des arbres et des souches requis pour la réalisation des travaux.

9.4 À l'article du bordereau de prix intitulé « Arbre à transplanter », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'utilisation d'une transplanteuse, des tuteurs métalliques et fil métallique galvanisé pour déplacer l'arbre;
- la stabilisation et l'excavation de l'arbre;
- la coupe minutieuse des racines logées entre les lames de la transplanteuse;

- le remblayage du trou causé par le déplacement de l'arbre.

9.5 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Enlèvement de haies », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la coupe, l'enlèvement et la disposition de haies.

9.6 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Réfection de surface en pavé uni », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'enlèvement et la mise en réserve du pavé uni incluant le nettoyage des pavés si nécessaire;
- la fourniture et la mise en place d'un lit de pose constitué de poussière de pierre sur 25 mm d'épaisseur;
- la pose du pavé;
- la fourniture et l'installation d'une bordure en plastique ancrée avec des clous;
- la fourniture et la pose du sable polymère selon la couleur de l'empli-joint existant.

9.7 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Réfection d'entrée charretière – excavation, préparation du lit, géotextile et remblayage », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation et la disposition des déblais d'excavation;
- la fourniture et l'installation d'un géotextile;
- la fourniture et la mise en place de la fondation en pierre concassée MG-20 derrière la bordure sur une épaisseur minimale de 300 mm ou selon l'épaisseur existante de l'entrée charretière.

Le paiement de cet article s'effectue en mesurant, à la surface, la superficie de la fondation de l'entrée charretière mis en place derrière la nouvelle bordure.

Lorsque le remblayage s'effectue sur une épaisseur inférieure ou supérieure à 300 mm, le paiement de cet article est effectué au prorata de l'épaisseur réellement mise en œuvre.

La mise en place de pierre concassée sur une épaisseur de 50 mm et moins est payée à l'article « **Réfection d'entrée charretière – mise en forme et compaction de la fondation** ».

9.8 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Réfection d'entrée charretière – mise en forme et compaction de la fondation », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des

matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'ajout ou la scarification de pierre MG-20 dans la section d'entrée charretière existante intacte sur une épaisseur maximale de 50 mm pour mieux se raccorder;
- le nivellement de finition de la surface de la section existante ou celle remblayée;
- la compaction de la fondation;
- la fourniture et l'installation d'un joint d'étanchéité froid aux joints de raccordement de l'entrée charretière existante et à la jonction du sentier polyvalent.

Le paiement de cet article s'effectue en mesurant, à la surface, la superficie du nouveau pavage de l'entrée charretière.

9.9 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Réfection d'entrée charretière - pavage asphaltique type MUN-10 PG 58S-28 », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture, la pose et la compaction de l'enrobé bitumineux MUN-10 PG 58S-28 sur une épaisseur minimale de 50 mm ou selon l'épaisseur de pavage existant si supérieure à 50 mm.

L'entrepreneur doit faire approuver, par la Ville, l'épaisseur de pose d'enrobé bitumineux lorsque celle-ci dépasse 50 mm.

9.10 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Réfection d'entrée charretière – démolition d'une entrée en dalle de béton », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le sciage, l'enlèvement et la disposition de la dalle de béton existante allant jusqu'à 200 mm d'épaisseur jusqu'au point de raccordement (déterminé par le surveillant de chantier).

9.11 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Réfection d'entrée charretière – construction d'une entrée en dalle de béton », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le coffrage de la dalle de béton de 200 mm d'épaisseur;
- la fourniture et l'installation d'un treillis métallique 102 mm x 102 mm x MW 18.7 x MW 18.7;
- le perçage de la dalle existante et l'installation de goujons lisses de 15 mm de diamètre et 600 mm, nuance 300W, fixés dans la dalle existante avec un liant époxydique @ ch. 400 mm c/c;
- la fourniture et la mise en place du béton;
- le décoffrage de la dalle;

- les joints de toutes sortes;
- le sciage de la dalle pour les joints de retraits;
- la finition du béton;
- le ramassage des résidus de béton sur la pierre de la chaussée ou hors chaussée;
- la fourniture et l'application du traitement de cure du béton;
- la protection de la dalle pendant le mûrissement;
- l'évacuation et la disposition hors du site des matériaux.

9.12 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Fourniture d'une bordure de stationnement préfabriquée », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture d'une nouvelle bordure universelle en béton.

9.13 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Installation d'une bordure de stationnement préfabriquée », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la manipulation et la disposition des bordures existantes endommagées ou en surplus;
- la préparation, l'excavation et le nivellement du terrain;
- la réinstallation de la bordure universelle récupérée ou la nouvelle bordure sur la fondation ou le lit de pose du pavé uni;
- l'installation d'une bordure en plastique ancrée avec des clous.

9.14 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Démolition de bordure privée en béton », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le sciage aux extrémités de la zone de bordure à enlever;
- la démolition de la bordure à l'aide d'un marteau hydraulique;
- l'évacuation hors du site des matériaux;
- le nivelage sommaire du terrain à l'endroit de la bordure enlevée.

9.15 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Bordure privée en béton coulée en place », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation, l'excavation et le nivellement du terrain;
- la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre concassée MG-20 sur une épaisseur de 150 mm;
- le raccordement à la bordure existante incluant la pose de goujons ou la construction d'un joint de construction;
- le bétonnage de la bordure avec coffrage coulissant ou coffrage fixe;
- le décoffrage des bordures;

- les joints de toutes sortes;
- le sciage des joints dans un délai de 6 h à 20 h après le bétonnage;
- la finition du béton;
- le ramassage des résidus de béton sur la pierre de la chaussée ou hors chaussée;
- l'évacuation et la disposition hors du site des matériaux;
- la fourniture et l'application du traitement de cure du béton;
- la protection de la bordure pendant le mûrissement;
- l'évacuation et la disposition hors du site des matériaux.

9.16 À l'article du bordereau de prix intitulé « Allée piétonne en trottoir de béton », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation, l'excavation et le nivellement du terrain;
- la fourniture et l'installation d'un géotextile de fondation pour une entrée résidentielle;
- la fourniture, la mise en place et la compaction de pierre nette 20 mm sur une épaisseur de 150 mm;
- le coffrage du trottoir;
- le bétonnage du trottoir avec le même type de béton que les bordures;
- le décoffrage du trottoir;
- les joints de toutes sortes;
- la finition du béton;
- le ramassage des résidus de béton sur la pierre de la chaussée ou hors chaussée;
- la fourniture et l'application du traitement de cure du béton si exigé par le surveillant;
- la protection du trottoir pendant le mûrissement.

9.17 À l'article du bordereau de prix intitulé « Allée piétonne en pierres », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'enlèvement et la mise en réserve des pierres incluant le nettoyage des pierres si nécessaire;
- la fourniture et la mise en place d'un lit de pose constitué de poussière de pierre sur 25 mm d'épaisseur;
- la pose des pierres;
- la fourniture et l'installation d'une bordure en plastique ancrée avec des clous;
- la fourniture et la pose du sable polymère selon la couleur de l'empli-joint existant.

9.18 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Bordure privée en bois », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la manipulation et la disposition des bordures existantes endommagées ou en surplus;

- la préparation, l'excavation et le nivellement du terrain;
- la fourniture et l'installation d'une bordure de bois.

9.19 À l'article du bordereau de prix intitulé « Démolition de muret », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation et la démolition de muret;
- la disposition du muret.

9.20 À l'article du bordereau de prix intitulé « Assise pour muret », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et mise en place d'un géotextile;
- la fourniture, mise en forme et compaction de MG-20b sur une épaisseur de 300 mm.

9.21 À l'article du bordereau de prix intitulé « Muret en bloc de béton préfabriqué à construire », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la mise en place d'un muret;
- le nivellement final du dessus du muret;
- la fourniture et mise en place d'un sable polymère.

Le paiement de cet article s'effectue en mesurant, en façade du muret, la superficie du muret. La fourniture du muret est payée à l'article « **Allocation budgétaire pour aménagement paysager** ».

9.22 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Allocation budgétaire pour aménagement paysager », le paiement pour la fourniture des matériaux, de la main-d'œuvre, des équipements et des outillages pour différents travaux d'aménagement paysager, demandés par la Ville, est versé selon l'allocation prévue au bordereau de prix. Cet article est applicable lorsque l'entrepreneur fait l'achat et la plantation de végétaux, tout autre travail d'aménagement paysager (briques, pavé uni, système d'irrigation, etc.) à la demande de la Ville.

- Avant l'achat des matériaux, l'entrepreneur doit faire approuver par la Ville l'inventaire des articles à acheter. Cet inventaire doit décrire la quantité et le prix de chacun des articles.

Aucune allocation de paiement n'est accordée pour les déplacements et le transport des matériaux.

9.23 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Fosse de plantation d'arbre », l'entrepreneur fournit un prix unitaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation d'une fosse de plantation et la disposition des déblais;
- la fourniture et la mise en place de terreau de plantation de type 2 (mélange n° 2) sur 450 mm d'épaisseur;
- l'installation d'un piquet pour identifier les emplacement des fosses après l'engazonnement.

9.24 À l'article du bordereau de prix intitulé « Plantation d'un arbre 60 mm de diamètre », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la localisation exacte de l'emplacement des végétaux selon le plan de plantation;
- l'excavation de la fosse;
- la fourniture et la plantation de l'arbre d'un diamètre de 60 mm;
- la fourniture et l'incorporation de mycorhizes;
- la fourniture et l'installation des tuteurs et des colliers de haubanage;
- la fourniture et l'installation du protecteur à la base du tronc;
- les opérations d'entretien et d'arrosage pendant la période d'établissement et de garantie.

9.25 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Remblayage et nivellement hors chaussée », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation ou le remblayage des terrains hors chaussée jusqu'au niveau avant l'engazonnement;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau récupéré ou d'un matériau d'emprunt si nécessaire;
- la disposition des matériaux inutilisables et des surplus;
- le nivellement et la compaction des matériaux.

Le paiement de cet article s'effectue en mesurant la superficie de remblai enlevé ou mis en place sur une épaisseur de plus de 100 mm. L'ajout de terre végétale de 100 mm et moins ou la scarification du gazon endommagé sont payés à l'article « **Engazonnement en plaque** » ou à l'article « **Ensemencement hydraulique (H3)** ».

9.26 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Engazonnement en plaque », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le découpage du gazon existant pour joindre le nouveau gazon proprement;
- l'enlèvement et la disposition des zones engazonnées endommagées ou nécessaires pour se raccorder à l'existant selon les instructions du surveillant;

- le découpage du gazon pour le raccordement au gazon existant à l'aide d'une détourbeuse;
- la préparation des surfaces d'engazonnement (nivellement de finition);
- la fourniture et la mise en place d'au moins 50 mm de terre végétale de type 1 (mélange n° 1) jusqu'à une épaisseur maximale de 100 mm;
- la fourniture et la pose de gazon en plaque;
- les opérations d'entretien et d'arrosage pendant la période d'établissement et de garantie.

9.27 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Ensemencement hydraulique (H3) », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- le découpage du gazon existant pour joindre le nouveau gazon proprement;
- l'enlèvement et la disposition des zones engazonnées endommagées ou nécessaires pour se raccorder à l'existant selon les instructions du surveillant;
- la préparation des surfaces d'engazonnement (nivellement de finition);
- la fourniture et la mise en place d'au moins 50 mm de terre végétale de type 1 (mélange n° 1) jusqu'à une épaisseur maximale de 100 mm;
- la fourniture et la pose d'ensemencement hydraulique;
- la fourniture et la pose d'un matelas de fibres végétales;
- les opérations d'entretien et d'arrosage pendant la période d'établissement et de garantie.

9.28 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Pierre concassée MG-20 placée et compactée », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre concassée à la demande du surveillant;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés.

Cet article est utilisé à la demande du surveillant de chantier et les quantités seront payables sur présentation des billets de pesée seulement.

10. AIRES DE BIORÉTENTION

10.1 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Excavation des noues », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation des noues aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;

- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées.

10.2 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Puisard de noue », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la préparation de l'assise incluant la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre;
- la fourniture et la mise en place et l'ajustement du puisard de type P1 incluant les orifices et les garnitures intégrées pour le raccordement des drains de 200 mm, l'orifice de 200 mm pour le raccordement de la conduite, la grille dôme et la tête de type T-1 si requis;
- la fourniture incluant l'enrobage de la conduite et la pose de la conduite de raccordement en PVC DR-28 de 200 mm de diamètre et le raccordement à la conduite principale à l'aide d'une sellette;
- la fourniture et l'installation d'une trappe en fonte;
- le raccordement des drains au puisard.

Aucune dalle n'est requise sous les puisards de noue.

10.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Drain perforé 200 mm », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place de la conduite de 200 mm en polyéthylène haute densité à double paroi 320 kPa et accessoires;
- la fourniture et la mise en place du drain et de bouchons aux extrémités;
- les raccordements du drain au puisard;
- la fourniture et la mise en place du géotextile;
- la fourniture et la mise en place de la pierre nette autour du drain.

10.4 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Conduite 200 mm diamètre en PVC DR-28 pour raccordement puisard de noue et drains », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;

- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la fourniture de matériaux d'emprunt;
- la fourniture incluant l'enrobage de la conduite et la pose de la conduite de raccordement en PVC DR-28 de 200 mm de diamètre et le raccordement à la conduite principale à l'aide d'une sellette;
- la fourniture et la pose des sellettes et autres accessoires requis pour le raccordement;
- le remblai jusqu'au niveau de l'infrastructure ou jusqu'au niveau final lorsque hors chaussée.

10.5 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Géotextile pour aménagement de noue », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place du géotextile dans les noues de rétention sur les parois verticales ou sous les surfaces en pierre de rivière.

10.6 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Pierre nette 14-20 mm », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place de la pierre nette 14-20 mm.

10.7 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Sable lavé 0-2 mm », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place de 50 mm de sable lavé 0.2 mm de type sable à drain 2 mm – 3386 de Matériaux paysagers Savaria ltée ou équivalent.

10.8 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Pierre lavée 5-10 mm », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place de 100 mm de pierre lavée 5-10 mm.

10.9 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Terreau dans les noues de rétention (média filtrant) », l'entrepreneur fournit un prix à la verge cube. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place du terreau drainant de type Natureausol® - 3129 de Matériaux paysagers Savaria ltée ou équivalent.

10.10 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Géotextile de protection de noue », l'entrepreneur fournit un prix au mètre carré. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous

les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place du géotextile fixé à l'aide de piquets sur le terreau dans les noues de rétention.

10.11 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Caniveau préfabriqué », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- l'excavation aux niveaux requis;
- l'épuisement de l'eau des tranchées ou le détournement des eaux;
- la récupération des matériaux et leur entreposage;
- le transport et la disposition des matériaux non utilisables, des surplus et des matériaux contaminés;
- le support temporaire des conduites et massifs des utilités publiques;
- le support temporaire des conduites existantes dégagées;
- la préparation de l'assise incluant la fourniture, la mise en place et la compaction de la pierre;
- la fourniture et la mise en place du caniveau préfabriqué incluant la grille;
- la fourniture et la mise en place d'un scellant et d'une planche asphaltique de 3 mm entre le caniveau et la bordure de béton.
- la fourniture et l'installation d'une grille de caniveau en fonte grise ou fonte ductile et conforme aux normes ASTM A-48 et ASTM A-536 et avoir des ouvertures sécuritaires pour les piétons.

10.12 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Boîte de captation », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et l'installation de la boîte de captation dans la bordure lors de la coulée des bordures incluant les goujons d'ancrage et les écrous.

10.13 À l'article du bordereau de prix intitulé « Enrochement de pierre de rivière », l'entrepreneur fournit un prix à la tonne. Le prix doit inclure, sans s'y limiter tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place l'enrochement en pierre de rivière 38-63 mm à la base du caniveau, autour du puisard et aux déversoirs des seuils.

10.14 À l'article du bordereau de prix intitulé « Pailis de bois raméal fragmenté (BRF) », l'entrepreneur fournit un prix à la verge cube. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place de pailis sur 75 mm d'épaisseur, tassé.

11. SIGNALISATION

11.1 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Marquage ligne 120 mm », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- La fourniture et l'application de la peinture courte durée dans un délai de 72 heures suivant les travaux de pavage de couche d'usure;
- La protection de la peinture pendant le temps de séchage.

11.2 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Marquage ligne 400 mm », l'entrepreneur fournit un prix au mètre linéaire. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- La fourniture et l'application de la peinture courte durée dans un délai de 72 heures suivant les travaux de pavage de couche d'usure;
- La protection de la peinture pendant le temps de séchage.

11.3 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Marquage symbole », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- La fourniture et l'application de la peinture courte durée dans un délai de 72 heures suivant les travaux de pavage de couche d'usure;
- La protection de la peinture pendant le temps de séchage.

11.4 À l'article du bordereau de prix intitulé : « Balise de corridor scolaire », l'entrepreneur fournit un prix à l'unité. Le prix doit inclure, sans s'y limiter, tous les coûts inhérents pour la fourniture des matériaux, l'outillage, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et l'installation d'une balise de corridor scolaire avec ancrage pour fixation dans le pavage.

12. ÉCLAIRAGE

L'ensemble des articles du bordereau de prix sous cette section sont détaillés au devis d'éclairage.